



Lyon, le 25 juillet 2022

Décision n°2022-122 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Moulins au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BARDET	ANAÏS
Madame	BERNA	LISA
Madame	BRULIN	STEPHANIE
Madame	BERTHOULE	LAURA
Madame	CHAPPOT	MAGALY
Madame	CHAUDAGNE	MELODY
Madame	DE ABREU ALVES	ELISA
Madame	EMBERGER	EMMANUELLE
Madame	FRANCOIS	ELODIE
Madame	FOUCRIER	ALISON
Madame	GAGNIERE	CLEMENCE
Madame	LE PAGE	ALEXANDRA
Madame	MAITRE	NADINE
Madame	MALLOT	JULIETTE
Monsieur	MEA	JOSEPH
Madame	PEZIER	VIRGINIE
Madame	RAJAONARISOA	CYNTHIA
Madame	ROUSSEL	ELODIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Madame	SAID MAHAMDOU	FATOUMA
Madame	VELLUTINI	ALEXIA

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER